



N° 26-486

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le 3 juillet 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**VOIRIE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**ANIMATION COMMERCE « LE LUX »**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment le R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter l'animation d'un groupe de musique devant le restaurant le Lux au 66, Avenue de la Grande Charmille du Parc,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le café le Lux a autorisation d'occuper le domaine public le Lundi 13 Juillet 2026 de 18h00 à 00h00 :**

- **AVENUE DE LA GRANDE CHARMILLE DU PARC : du N° 64 au N° 68**
- **Déviation piétonne sur passage piéton existant**

**ARTICLE 2 : Le stationnement sera INTERDIT au sens de l'article R.417 du Code de la Route le Lundi 13 Juillet 2026 de 18h00 à 00h00 :**

- **AVENUE DE LA GRANDE CHARMILLE DU PARC : du N° 64 au N° 68**

**ARTICLE 3** : Le barriérage sera mis en place par les services techniques municipaux,

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Service Développement Economique et animations commerciales de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,  
Le 3 juillet 2026

Pour le Maire  
Corinne MICHEL  
Directrice Générale des Services Techniques



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site \_\_\_\_\_ ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (36 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).